

Dermatose Nodulaire Contagieuse

Mesures de biosécurité à destination des détenteurs équins pour protéger les élevages bovins



CONTEXTE

Un foyer de Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) a été confirmé le 29 juin 2025 en Savoie dans un élevage bovin, et pour la première fois en France. Depuis, plusieurs autres foyers ont été confirmés sur le même secteur.

Il s'agit d'une maladie virale strictement animale (non transmissible aux humains) qui n'affecte que les bovins, buffles et zébus. Les autres espèces animales ne sont pas concernées. Cette maladie animale, très préjudiciable à la santé des bovins, entraîne d'importantes pertes de production. Elle se transmet entre animaux principalement par piqûres d'insectes hématophages tels que les stomoxes ou les taons (mouches piqueuses).

Conformément à la réglementation en vigueur, une zone réglementée de 50km autour des foyers a été instaurée, impliquant des restrictions de mouvements des bovins et dans cette zone des mesures ont été mises en place pour éviter la dispersion de la maladie.

Bien que les chevaux ne soient pas sensibles au virus de la DNC, ils attirent tout autant les stomoxes et les taons !

De plus, dans les écuries, il y a parfois une forte densité de stomoxes liée à la présence de fumier (dans les boxes ou les tas de fumier). Cela peut entraîner une plus forte densité de vecteurs. Enfin, il existe un risque de transport de stomoxes d'une zone à l'autre, les chevaux se déplaçant souvent.

Aussi, **il convient de mettre en place les mesures suivantes pour limiter la densité de vecteurs et limiter les risques de diffusion des stomoxes/taons d'une zone à une autre :**

- Limiter autant que possible les mouvements d'équidés depuis la zone réglementée vers d'autres zones ;
- Désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des équidés en provenance de la zone réglementée ;
- Gérer les populations de stomoxes en éliminant les gîtes larvaires dans les lieux de détention.



GESTION DES STOMOXES

Les stomoxes se développent dans des milieux riches en matière organique humide, tels que la paille souillée dans les boxes et le tas de fumier.

Il convient donc de :

- **Retirer fréquemment** le fumier et **nettoyer régulièrement** les bâtiments et leurs abords ;
- Utiliser un larvicide sur les gîtes larvaires lorsqu'ils ne peuvent être éliminés ;
- À défaut, **recouvrir les tas de fumier d'une bâche noire** : cela crée une barrière physique et élève la température sous la bâche en période ensoleillée, favorisant la destruction des larves.